

Luxembourg, le 11 octobre 2021

AVIS IMPORTANT

Cher(ère) Client(e),

Par la présente nous vous communiquons ci-dessous, suite à l'augmentation indiciaire de **2,5%** à partir du **1^{er} octobre 2021**, le **nouveau salaire social minimum** en application des articles L.223-1 et L.222-4 du Code du travail.

Nouveau salaire social minimum pour travailleurs non-qualifiés, indice 855,62

18 ans accomplis:

mensuel brut: 2.256,95 eur
horaire brut: 13,0460 eur

17 ans accomplis: 80%

mensuel brut: 1.805,56 eur
horaire brut: 10,4368 eur

de 15 à 16 ans: 75%

mensuel brut: 1.692,72 eur
horaire brut: 9,7845 eur

Nouveau salaire social minimum pour travailleurs qualifiés, indice 855,62

mensuel brut: 2.708,35 eur
horaire brut: 15,6552 eur

Nous tenons compte de cette adaptation lors du calcul de tous vos salaires à partir du mois d'octobre 2021.

Le plafond cotisable mensuel de la Caisse nationale de Santé et Caisse de Pension au 1^{er} octobre 2021 est de 11.284,77 €

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, cher(ère) client(e), l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG
Salaires et Social SA